

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

---

LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 518)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CE17

présenté par  
M. Philippe Brun, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« En cas de non-respect de ces délais, la société chargée de la maintenance et de l'entretien de l'ascenseur encourt une pénalité fixée à 300 euros par jour de retard ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement transforme en pénalité contractuelle un dispositif d'astreinte administrative initialement prévu par la proposition de loi. Au regard des revenus annuels générés par un contrat de maintenance (entre 1 500 et 2 000 euros par ascenseur), l'amendement propose d'abaisser le montant de la pénalité de 1 000 euros à 300 euros.